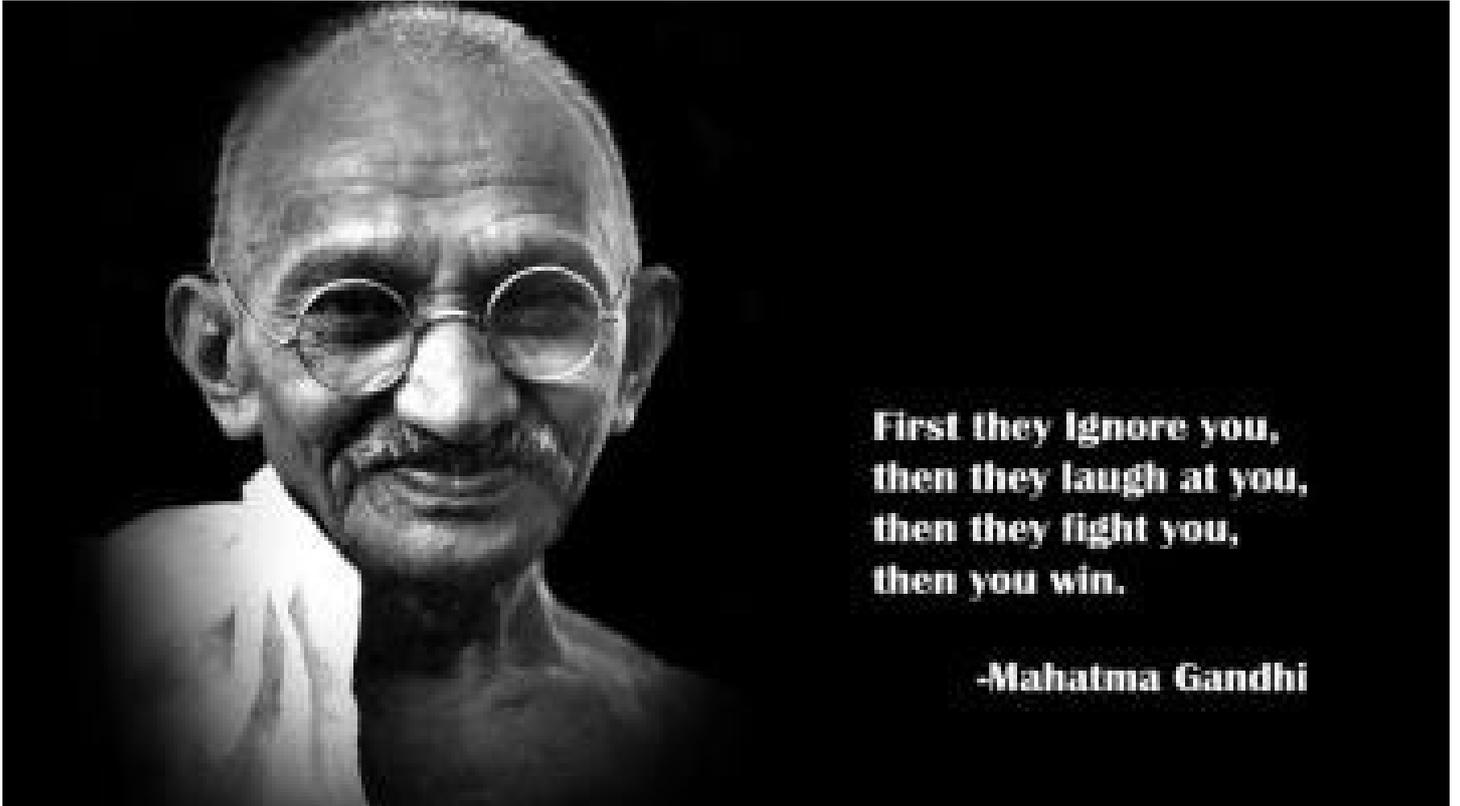


# Que signifie «mourir dans la dignité»?



*D'abord ils vous ignorent, puis ils rient de vous, puis ils vous combattent et là vous gagnez (Mahatma Gandhi)*

Une approche plus philosophico-juridique de la mort, indigne par essence, et du mourir, véritablement indigne ici car injuste au sens de la Justice, du Droit, de Nahel, d'un tir à bout portant d'un policier, qui a déclenché les émeutes en France.

L'utilisation du terme dignité au sujet des droits des malades en fin de vie génère controverses et polémiques. Derrière ce terme se cachent des courants de pensée philosophiques et des pratiques souvent divergentes, voire des législations totalement opposées.

En France, depuis une vingtaine d'années, partisans et adversaires de l'euthanasie utilisent le même terme de dignité. Cette focalisation sur un terme identique de la part de courants opposés mérite attention et décryptage. Mais de quelle dignité parle-t-on au juste? On peut concevoir deux significations de l'expression «*dignité face à la mort*»: la dignité relative et la dignité absolue.

Le recours à la notion de dignité relative dans les questions soulevées par la fin de vie est étroitement lié à l'état physique et psychologique dans lequel se trouve le malade. En effet, la dignité s'oppose, de plus en plus, à la déchéance tant physique que morale, mais aussi, par extension, à la souffrance intolérable et à la dégradation de la conscience.

De plus, le sentiment de perte de dignité est renforcé par l'image que le mourant peut renvoyer à son entourage. Il cesse de correspondre à la représentation qu'on se fait de l'être humain. On assimile alors le mourant à un objet et non plus à une personne humaine sujet de droit; d'où l'emploi de qualificatifs, tels que déchet, épave ou encore légume qui tendent à rejeter le mourant de la communauté humaine.

Ainsi définie, la dignité relative subordonnée aux capacités et aux qualités de la personne humaine est aliénable. En effet, elle peut se perdre par la déchéance, la dégradation, la souffrance, la dépendance. On oppose alors dignité et indignité, dignité et perte de dignité. Dès lors, la dignité relative conduit à une impasse. Une position «courageuse» serait de préférer la mort dans la dignité plutôt qu'une vie indigne.

C'est sur ce concept de dignité relative que repose l'argumentation des défenseurs de l'euthanasie. Le malade en fin de vie disposerait d'un droit à mourir lorsque son existence est devenue indigne et inacceptable pour lui et pour les autres. Dans notre société, largement dominée par l'image, il s'agit de sauver une dernière vision, celle de l'individu libre dans sa mort comme dans sa vie.

En revanche, la dignité absolue est inaliénable, c'est une valeur morale, un droit au respect de la personne humaine.

Aucun être humain ne peut perdre cette dignité quels que soient les dommages physiques ou psychologiques infligés par la maladie, quels que soient ses actes ou sa condition sociale. La dignité de l'homme tient à son humanité. Ainsi, la personne humaine possède une dignité intrinsèque indépendante de ses fonctions ou de ses qualités. C'est sur cette reconnaissance de la dignité absolue que repose la distinction entre une personne humaine et une chose, distinction qui constitue l'un des fondements de notre civilisation.

Le malade en fin de vie disposerait d'un droit à mourir lorsque son existence est devenue indigne et inacceptable pour lui et pour les autres. Dans notre société, largement dominée par l'image, il s'agit de sauver une dernière vision, celle de l'individu libre dans sa mort comme dans sa vie.

La dignité absolue de la personne humaine prend sa source dans la philosophie des droits de l'homme et s'est cristallisée dans l'ordre juridique par une décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 1994 affirmant que *«la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle»*.

C'est sur ce fondement de la dignité absolue que repose le mouvement des soins palliatifs. Respecter la dignité du mourant, c'est refuser l'euthanasie et reconnaître à celui-ci sa singularité. Le soigner avec considération et dévouement, c'est aussi l'accompagner au terme de sa vie et lui redonner la parole. La dignité du mourant est inaliénable. L'altération de la dignité relative (autonomie-conscience) n'entame pas la dignité absolue et ne saurait légitimer une quelconque dévalorisation du mourant.

Ainsi, la dignité du mourant ne fait pas l'objet d'un consensus, deux conceptions de la dignité se heurtent ici, bien que des points communs existent tels que, l'urgence de soulager la douleur et le refus d'une obstination déraisonnable, le dialogue demeure impossible sur la question de l'euthanasie, appelée par certains droits de mourir dans la dignité.

*Alain Guillotin est Maître de conférences en droit privé à l'Université du Var et co-fondateur du diplôme universitaire de soins palliatifs à la Faculté de droit de Toulon.*

**Bruno Bourgeon, président d'AID** <http://www.aid97400.re>

**D'après Le FigaroVox du 25 Juin 2014** <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2014/06/25/31003-20140625ARTFIG00113-que-signifie-mourir-dans-la-dignite.php>